

Arrondissem

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Recu en préfecture le 11/12/2023 Publié le

# HASI

ID: 059-215902842-20231207-11122023 48-DE

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 Octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire - Mr AUBURSIN Gaston - Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie - Mme BONNET Nadine - Mr MERVILLE Hervé - Mme LHEUREUX Natacha - Mr DELARRE Daniel - Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André - Mme DEBRABANT Marjorie -Mme MASCAUX Ségolène - Mr VIGIER Hervé - Mr LAVOGIEZ Gaël - Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey - Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents : Mme LECOEUVRE Stéphanie - Mr BLANPAIN Johann - Mme DERONNE Catherine -Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mr LARIVIERE Romuald – Mme LUTAS Sylvie – Mme DUTRIEUX Julie Mr BUEMI Bruno - Mme WILLEMS Véronique - Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : .Mme LECOEUVRE à Mme VAN EECKHOUT - Mme DERONNE à Mr DESMEDT - Mr BLANPAIN à Mme DEBRABANT - Mme VANDENBROUCKE à Mr LAVOGIEZ Gaël -

Mr Hervé MERVILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### NOMBRE DE:

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	17	21

Objet : Adhésion de la ville d'HASNON à l'Agence de développement et d'urbanisme -Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (délib. 2023/05/06)

Dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), il est désormais possible pour l'Etat et les collectivités territoriales de s'associer aux agences d'urbanisme pour des missions de suivi des évolutions urbaines et ainsi participer à l'élaboration des politiques d'aménagement et de développement dans le cadre des projets d'agglomération.

Créée en 1974, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre devenue Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux, sur les territoires de la Sambre-Avesnois, le Hainaut, la Thiérache et le Cambrésis. Elle intervient dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 059-215902842-20231207-11122023\_48-DE

L'ADU exerce une fonction d'observation et d'analyse des phénomènes urbains et périurbains, offrant ainsi une vision d'ensemble du fonctionnement et du développement du territoire. Elle développe des missions d'ingénierie, de conseil, et mène des études préalables aux projets d'aménagement ou de développement des communes ou structures intercommunales.

Considérant l'intérêt pour la ville de HASNON de prendre part au programme partenarial d'activité de l'ADU, lui permettant de bénéficier d'une assistance technique en matière de développement et d'urbanisme et considérant les conditions d'adhésion des membres :

- Aucune cotisation à ce jour,
- Subvention municipale versée en fonction de l'intérêt porté au Programme Partenarial d'Activités,

## Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),
- De désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervie

<u>e Marre</u>

André DESMEDT

Nota. Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 11 Décembre 2023 Que la convocation du conseil avait été faite le 30 Novembre 2023 le Maire.